Publié le 02/06/2025

OLLAINVILLE
LA ROCHE

OllainVille

ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENTS RÉGLEMENTÉS
TRAVAUX DE CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE
PLAINE SPORTIVE DE LA PLACE DE L'ORANGERIE
DU 16 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu que des travaux de création d'un terrain synthétique se dérouleront, du 16 juin au 30 septembre 2025, sur la plaine sportive de la place de l'orangerie, rue de la source,

Considérant la nécessité de réglementer les stationnements des véhicules aux abords du chantier, de permettre la création d'un accès pour les poids lourds et véhicules de chantier et d'une base vie pour les entreprises en charge des travaux,

ARRETE N° 29-2025-PM

ARTICLE 1 : Du 16 juin au 30 septembre 2025, le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements de parking en épis de la rue de la source

ARTICLE 2 : Des barrières de chantier seront disposées aux endroits concernés par cette réglementation provisoire

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis pour application à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'**EGLY**.
- Messieurs les Directeurs des entreprises en charge des travaux.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'**OLLAINVILLE**.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 27 mai 2024
Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr
Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h